

Capital Grand Est

Politique d'engagement actionnarial

Date de mise à jour : Mars 2023

Capital Grand Est a établi la présente politique d'engagement actionnarial, en tant que société de gestion agréée par l'AMF depuis le 07/06/2012 sous le numéro d'agrément GP-12000014.

Capital Grand Est investit principalement, via des FIA au sens de la Directive n°2011/61/UE au-delà des seuils ou ayant opté pour l'application de la Directive AIFM, au capital de sociétés non cotées (les « Participations »).

Rappel du contexte réglementaire applicable

En application des articles L.533.22 et suivants du Code monétaire et financier, les sociétés de gestion doivent établir une Politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement.

Chaque année, les sociétés de gestion doivent publier un compte rendu de la mise en oeuvre de cette politique.

L'objet de cette procédure est de décrire les engagements pris par Capital Grand Est dans le cadre de la réglementation relative à l'engagement actionnarial des entreprises. L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

Sommaire :

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
2. Accompagnement et dialogue avec les Participations et leurs équipes de management
3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
4. Coopération avec les autres actionnaires
5. Communication avec les parties prenantes pertinentes
6. Prévention et la gestion des conflits d'intérêts ou potentiels

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

L'équipe de Gestion de Capital Grand Est mène des diligences complètes et approfondies avant la réalisation de tout investissement dans une Participation, pour apprécier les perspectives de développement et l'évolution des indicateurs financiers et extra financiers.

En tant que signataire des UNPRI, Capital Grand Est intègre notamment les critères ESG dans ses processus d'analyses et de décisions en matière d'investissement.

Après la réalisation de l'investissement, le suivi couvre la stratégie générale de la Participation, définie lors de l'investissement du FIA, ses résultats financiers, les risques financiers et opérationnels, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise (« ESG »).

Les investissements réalisés par les fonds gérés par Capital Grand Est font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'associés prévoyant notamment une clause d'information aux termes de laquelle la Participation s'engage à fournir des informations sur l'activité de la société à Capital Grand Est.

Dans le cadre de sa mission de suivi, Capital Grand Est a la responsabilité de participer, le cas échéant, aux réunions des organes sociaux de la Participation, dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales.

Capital Grand Est demande la plupart du temps à siéger dans les instances de gouvernance des Participations.

2. Accompagnement et dialogue avec les Participations et leurs équipes de management

Capital Grand Est place le dialogue et l'engagement au centre de la relation avec les Participations. L'accompagnement et le dialogue avec les équipes de direction des Participations sont assurés de façon régulière par le biais de rencontres et d'échanges, sans pour autant que Capital Grand Est ne s'immisce en aucune façon dans la gestion des sociétés en portefeuille.

Capital Grand Est peut être amenée à accompagner les sociétés en portefeuille dans la mise en œuvre de leur stratégie, de leur gestion des risques, de leur politique environnementale, sociale et de leur gouvernance.

Les thèmes ESG sont notamment abordés régulièrement avec les dirigeants des Participations et sont ainsi sources de progrès et facteurs de création de valeur.

3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Pour chaque Participation, Capital Grand Est assure la représentation du FIA actionnaire aux assemblées, afin d'exercer tous les droits et prérogatives attachés aux titres ou valeurs mobilières qu'il détient. Capital Grand Est participe par ailleurs à l'ensemble des réunions des organes de gouvernance des Participations dans lequel elle siège, et prend part aux décisions qui lui sont proposées.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Capital Grand Est sont les dirigeants de la société de gestion ou toute personne habilitée (directeurs de participations, chargés d'affaires) par leurs soins.

Sauf événement exceptionnel, Capital Grand Est participe à l'ensemble des votes pour lesquels la société de gestion est convoquée, soit en présentiel, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à un autre actionnaire ou au Président.

Principes de vote :

Capital Grand Est n'a pas recours à des services de conseil en vote. Capital Grand Est exerce les droits attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces FIA.

Lorsque la société de gestion décide de réaliser un investissement dans une Participation, elle adhère au plan d'affaires du management de la société. Il n'existe donc pas de justification pour être généralement en opposition avec les résolutions que le management demande d'approuver en assemblée générale, en particulier en matière financière ou d'actionnariat salarié.

Les résolutions sont toutefois étudiées au cas par cas notamment lorsqu'elles portent sur :

- Une modification statutaire
- L'approbation des comptes annuels
- L'affectation du résultat
- La rémunération des dirigeants
- La révocation / nomination d'un dirigeant
- La révocation / nomination d'un commissaire aux comptes
- La signature d'une convention réglementée
- Les opérations sur le capital

Certaines décisions peuvent avoir été soumises au vote préalable d'un autre organe de gouvernance, en fonction de dispositions du pacte d'associés et des statuts de la Participation.

Toutefois, la société de gestion se réserve le droit de voter contre ou de s'abstenir :

- Si la société de gestion estime qu'une résolution est susceptible d'avoir un impact fortement négatif sur la valeur de l'entreprise et donc du FIA qu'elle gère
- Si la société de gestion a un doute sur la véracité des informations communiquées notamment comptables et financières
- Si la résolution proposée génère une situation de conflits d'intérêts non identifiée ou insuffisamment gérée par la Participation
- Si la résolution proposée a des impacts sur la transparence et l'accès à l'information.

Modalités de suivi :

Un suivi annuel des votes en assemblées générales est effectué au sein de la société de gestion, pour s'assurer de la conformité et de la complétude des éléments fournis par les Participations (rapports des commissaires aux comptes, PV d'AG, etc.), ainsi que du bon exercice des droits de vote par la société de gestion.

Chaque année, Capital Grand Est établira un bilan de sa politique d'engagement actionnarial et notamment de l'exercice des droits de vote, et le rendra disponible gratuitement sur son site internet.

4. Coopération avec les autres actionnaires

Capital Grand Est exerce un dialogue régulier avec ses co-investisseurs avec l'objectif principal d'agir dans le meilleur intérêt de ses Participations et ses investisseurs financiers.

Cette coopération prend notamment forme dans les décisions prises au cours des instances en place au sein des Participations.

5. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Capital Grand Est est convaincue qu'un dialogue structuré et transparent avec les parties prenantes de son écosystème et de celui des Participations constitue un socle indispensable à la compétitivité et à la création de valeur. Dans l'objectif d'assurer la pérennité de son développement, l'équipe de gestion veille ainsi à identifier, prioriser et anticiper les différentes attentes des parties prenantes pertinentes.

A titre d'exemple, Capital Grand Est est susceptible de se rapprocher des parties prenantes suivantes :

- Associations professionnelles (France Invest) ;
- Experts sectoriels ;
- Autorités de tutelle ;
- Cabinets d'audit ;
- Fournisseurs de données

6. Prévention et la gestion des conflits d'intérêts ou potentiels

Le conflit d'intérêts se traduit par une situation dans laquelle la société de gestion ou l'un de ses collaborateurs peut être soupçonné de ne pas agir en toute indépendance.

Afin de gérer au mieux les conflits d'intérêt, Capital Grand Est a mis en place des procédures de contrôle et de suivi des transactions personnelles des collaborateurs ainsi qu'un Code de déontologie. La procédure et le Code de déontologie mis en place chez Capital Grand Est intègrent le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne la liste des mandats qu'il détient.

Ces règles visent à encadrer les situations suivantes :

- Les transactions personnelles ;
- L'exercice des mandats sociaux ;
- Les cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la situation n'a pas fait l'objet des mesures d'encadrement ou lorsque les mesures d'encadrement et les contrôles effectués a posteriori n'ont pas permis de garantir avec une certitude raisonnable la primauté des intérêts des clients.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne s'assure de la mise en œuvre de l'intégralité des dispositions organisationnelles et des règles d'encadrement prévues par Capital Grand Est afin de garantir que la société de gestion ou les personnes concernées agiront au mieux des intérêts des clients.

Le cas échéant, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne propose des actions correctrices destinées à éviter ou limiter à l'avenir la survenance du conflit d'intérêts identifié.